

CONSEIL SYNDICAL
Du Syndicat Intercommunal de Développement
et Gestion des Installations Sportives

SEANCE DU 15 AVRIL 2026 A 18H30

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Commune de Rousset : Mrs Philippe PIGNON, Gilbert ESPOTO
Commune Châteauneuf-Le-Rouge : Mmes Elvire LAROCHE, Isabelle TUPIN
Commune de Puylobier : M. Sébastien LECCIA, Christine GILLIBERT
Commune de Peynier : Mmes Catherine AMBROGIO, Béatrice BOTAS

Date de la convocation : 9 avril 2026

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO
Assesseurs : Catherine AMBROGIO - Isabelle TUPIN

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

ELECTION DU PRESIDENT

A l'ouverture de la séance le Doyen d'âge, est Président de droit jusqu'à l'élection du Président en titre.

Ainsi Madame Béatrice BOTAS assure la présidence de la séance en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivité Territoriales.

- Considérant que conformément aux dispositions des articles L 2121.33 et L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;
- Considérant que le mandat expire donc lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat de communes suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;
- Vu les statuts du Syndicat qui précise que « le comité élit parmi ses membres un bureau composé du Président et d'un ou de plusieurs Vice-Présidents »
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil Syndical,

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

Est candidat pour le poste de Président du Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives : Monsieur Philippe PIGNON

Mesdames Catherine AMBROGIO et Isabelle TUPIN sont désignées assesseurs des opérations de dépouillement des élections.

Le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

De procéder à l'élection, à bulletin secret, du Président du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives.

Nombre de bulletins :8

Nombre de bulletin blanc ou nul :0

Nombre suffrage exprimé :8

1. Monsieur Philippe PIGNON a obtenu 8 voix

Monsieur Philippe PIGNON est proclamé Président du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives.

Election des Vice-Présidents

Considérant que l'élection du Président entraine obligatoirement une nouvelle élection des Vice-Présidents.

Vu les statuts du Syndicat qui précise que « le comité élit parmi ses membres un bureau composé du Président et d'un ou de plusieurs Vice-Présidents »

Considérant que leur nombre reste inchangé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des Vice-Présidents parmi les membres du Conseil Syndical et cela conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes règles et pour la même durée que les Adjoints au Maire conformément à l'article 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 1^{er} de la loi du 31 janvier 2007 introduisant la parité dans les exécutifs locaux ne s'applique pas (Réponse ministérielle n° 3479, JO du Sénat du 10 avril 2008 p.724),

Considérant que l'élection des Vice-Présidents est effectuée au scrutin secret et à la majorité absolue. (Art. L 2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'élection des Vice-Présidents conformément à la loi.

Mmes Catherine AMBROGIO et Isabelle TUPIN sont désignées assesseurs des opérations de dépouillement des élections.

-Considérant que Madame Elvire LAROCHE, Déléguée titulaire de la commune de Châteauneuf-Le-Rouge s'est portée candidate à la fonction de 1^{er} Vice-Président,

Considérant que Monsieur Sébastien LECCIA, Délégué titulaire de la commune de Puylobier s'est porté candidat à la fonction de 2^{ème} Vice-Président,

-Considérant que Madame Béatrice BOTAS, Déléguée titulaire de la commune de Peynier s'est portée candidate à la fonction de 3^{ème} Vice-Président,

Le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

-De procéder à l'élection, à bulletin secret, du 1^{er} Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives.

Nombre de bulletins :8

Nombre de bulletin blanc ou nul :0

Nombre suffrage exprimé :8

1. Madame Elvire LAROCHE a obtenu 8 voix

Madame Elvire LAROCHE est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives.

-De procéder à l'élection, à bulletin secret, du 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives

Nombre de bulletins :8

Nombre de bulletin blanc ou nul :0

Nombre suffrage exprimé :8

1. Monsieur Sébastien LECCIA a obtenu 8 voix

Monsieur Sébastien LECCIA est proclamé 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives.

-De procéder à l'élection, à bulletin secret, du 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives.

Nombre de bulletins :8

Nombre de bulletin blanc ou nul :0

Nombre suffrage exprimé :8

1. Madame Béatrice BOTAS a obtenu 8 voix

Madame Béatrice BOTAS est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives.

Indemnités du Président et des Vice-Présidents

La loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux règle la question et l'article L 5211.12 apporte les précisions nécessaires au calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, conformément aux textes, lorsque l'établissement public n'est pas doté d'une fiscalité propre (ce qui est le cas de notre Syndicat), les indemnités maximales des membres du Bureau sont ainsi définies :

*Président = 21.66 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique (soit au 1er janvier 2026, la somme de 890.34€ mensuelle).

*Vice-Président= 8.66 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique (soit au 1er janvier 2026, la somme de 355.97€ mensuelle).

La catégorie est définie en ajoutant le nombre d'habitants de chaque commune adhérente au Syndicat. Notre Syndicat est classé dans la tranche de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical, compte tenu de la charge de travail liée à l'exercice des mandats précités et des délégations attribuées, de l'autoriser à verser les indemnités maximales susvisées.

Ces indemnités seront versées avec effet au jour de la prise de fonction et que ces dernières seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires. (Indice de référence 1027 de la fonction publique).

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, de fixer le montant maximum des indemnités du Président et des Vice-Présidents telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM	FONCTION	INDEMNITE MENSUELLE
Mr PIGNON Philippe	Président	890.34€
Mme Elvire LAROCHE	Vice-Présidente	355.97€
Mr Sébastien LECCIA	Vice-Président	355.97€
Mme Béatrice BOTAS	Vice-Présidente	355.97€

Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h45.

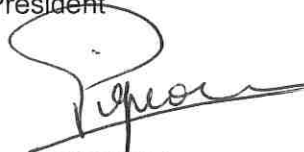
Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO



Le Président



Philippe PIGNON